

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°

ARRETE DU MAIRE n°2024/26

Objet : Travaux sur façade

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 09/02/2024 par l' EURL QUEMION agissant pour le compte de Mme DUTIROU Marie-Paule en vue d'occuper le domaine public au droit du 3 Cours Delom, afin d'effectuer des travaux sur façade avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 12/02/2024 au 15/02/2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : l' EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 3 Cours Delom, afin d'effectuer des travaux sur façade avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 12/02/2024 au 15/02/2024.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 9 février 2024

Le Maire
Barbara NETO

